

Concours de : **Concours Régional**

Date : **Forges Les Eaux
19 Mars 2018**

ATTESTATION SANITAIRE POUR LES BOVINS

à délivrer dans les 20 jours précédant la date d'ouverture de la manifestation,
à remettre par l'éleveur au responsable du contrôle de l'entrée des animaux
(avec passeport des bovins et ASDA conformes) dans l'enceinte de la manifestation.

N° d'exploitation : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

I - ATTESTATION DU DETENTEUR DES ANIMAUX

Je, soussigné, M. _____
demeurant à _____

- déclare que les bovins introduits dans mon cheptel sont en conformité avec l'arrêté ministériel IBR de mai 2016.
- déclare présenter à la manifestation intitulée ci-dessus, les bovins suivants :

N° NATIONAL à 10 chiffres	Sexe	N° NATIONAL à 10 chiffres	Sexe

Fait le _____

Le Détenteur
(signature)

II - ATTESTATION DU VETERINAIRE SANITAIRE DE L'ELEVAGE

Je, soussigné, Dr _____ atteste que les bovins désignés ci-dessus sont conformes aux spécifications techniques mentionnées au verso de ce certificat

Fait à _____

Le Vétérinaire Sanitaire

Le ___/___/___

(signature)

III - ATTESTATION RELATIVE AUX MALADIES NON REGLEMENTEES (GDS)

Je, soussigné, _____ Directeur du GDS atteste que les bovins désignés ci-dessus sont conformes aux spécifications techniques précisées au verso de ce certificat.

Vu le _____

Le Directeur du GDS
(signature et cachet)

Spécifications techniques vérifiées par le vétérinaire sanitaire

Les bovins désignés sur cette attestation sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur, ne présentent aucun signe clinique de maladie et sont exempts d'ectoparasites ainsi que de pathologie cutanée infectieuse.

Spécifications techniques vérifiées par le GDS

I.B.R. : Les animaux cités ci-dessus :

Proviennent d'un cheptel français qualifié au titre de l'IBR sous une appellation « **TROUPEAU INDEMNE EN IBR** » ou d'un cheptel CEE autre, répondant aux mêmes critères.

☞ La prophylaxie hivernale est réalisée dans les délais sur l'ensemble des bovins présents et mentionnés sur le DAP le jour du passage du vétérinaire.

VARRON : le cheptel cité ci-dessus :

Est assaini en varron et attesté par la mention sur l'ASDA : « **cheptel assaini en varron** ».

Est en conformité avec les règles en vigueur dans le département.